

Rapport Loi Energie et Climat Prise en compte des Principales Incidences Négatives pour l'exercice 2025

Participant au marché : AGPM KLESIA Asset Management

LEI : 969500HFLFZGNQ91F211

Contexte réglementaire

L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) vise à harmoniser et coordonner les dispositions réglementaires françaises avec les règlements européens (SFDR et Taxonomie), notamment sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers.

Ce rapport est établi en application de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et de l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier concernant la mise à disposition d'informations sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Préambule

AKAM (AGPM Klesia Asset Management (ex Klesia Finances) est la société de gestion de portefeuille interne du groupe de protection sociale KLESIA, détenue intégralement par les institutions du groupe. Elle exerce son activité de gestion de portefeuille sous forme de mandats et de fonds dédiés exclusivement pour le compte de la clientèle groupe. Dès lors, elle tient compte des demandes spécifiques du groupe dans sa gestion.

Aucune démarche commerciale n'étant pratiquée au sein de la société, elle ne dispose pas de canaux de distribution ni de site internet.

A fin 2025, les encours de la société de gestion s'élèvent à 5.98 milliards d'euros. Les actifs gérés dans les portefeuilles long terme se répartissent selon les classes d'actifs suivantes :

- | | |
|--|-------|
| - Obligations privées : | 35.4% |
| - Actions : | 23.0% |
| - Obligations souveraines et supranationales : | 40.2% |
| - Opcvm monétaires : | 1.4% |

1. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

Le groupe Klesia a initié depuis plusieurs années une démarche ESG à laquelle AKAM a été associée pour ses actifs sous gestion.

Pour ce faire, une méthodologie en cohérence avec la stratégie RSE propre au groupe a été définie dès 2015 en collaboration avec l'agence de notation extra financière Moody's.

La prise en compte des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) au sein de la société de gestion est identique pour la gestion sous mandat et pour la gestion collective et dépend des souhaits et contraintes de ses clients.

Les analyses ESG en elles-mêmes sont externalisées auprès de S&P qui fournit les notes ESG des valeurs composant les portefeuilles sous gestion. Ces notes sont implémentées dans l'outil de gestion d'AGPM Klesia Asset Management permettant d'arbitrer et de suivre les investissements par un filtre extra-financier construit notamment sur les critères suivants :

- Critère de best in class, consistant à sélectionner les entreprises affichant les meilleures pratiques sectorielles,
- Critères d'exclusion, qui fait que les investissements dans des entreprises du secteur du tabac ou celles produisant des bombes à sous munitions et des mines antipersonnel sont interdits.

AKAM est également amenée à investir dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, en particulier dans des fonds actions et des fonds monétaires. Au 31/12/2025, 99.9% des fonds actions et 100% des fonds monétaires dans lesquels AKAM investit sont « article 8 » c'est-à-dire qu'ils prennent en compte l'ESG dans leur gestion sans toutefois avoir d'objectif d'investissement durable. Les fonds « article 8 » actions et monétaires représentent respectivement 6.5% et 1.4% de nos encours long terme.

2. Informations relatives aux moyens déployés par la société de gestion

(AKAM ex Klesia Finances) est une société de gestion de petite taille (11 personnes) et ne dispose pas de service dédié sur les sujets ESG et climat.

La société utilise les données fournies par S&P en matière de notation ESG, d'émissions carbone des entreprises et de controverse

Le budget consacré aux données ESG/émissions carbone représente un coût substantiel pour la société de gestion et s'élève à 84697€ TTC.

3. Informations sur la prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

Instances de gouvernance

Le conseil d'administration étant composé des représentants du groupe (client unique de la société de gestion) les informations sur la prise en compte des critères ESG ne sont pas directement communiquées lors de la tenue du conseil mais lors des comités financiers trimestriels entre la société de gestion et la Direction des investissements du Groupe.

A ce titre, le groupe Klesia, a également mis en place une gouvernance propre, dédiée au pilotage des sujets ESG. Cette gouvernance s'articule autour de 2 commissions distinctes : la commission d'intérêt général et la commission des activités financières, toutes 2 composées d'administrateurs du groupe.

Politique de rémunération

A ce jour, la politique de rémunération des collaborateurs d'AKAM n'intègre pas les risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Intégration des critères ESG dans le règlement du Conseil d'administration

A ce jour, les critères ESG ne sont pas intégrés dans le fonctionnement des organes de surveillance de la société de gestion.

Loi Rixain

Conformément à la loi Rixain (art L.533-22-2-4), visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, Klesia Finances a une représentation équilibrée homme/femme parmi les équipes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs

AKAM suit la politique d'engagement actionnarial de son groupe d'appartenance.

Début 2020, le groupe a mis en place une politique de vote en partenariat avec l'agence de conseil Proxinvest. Cette politique repose sur trois grands principes :

- Respect d'une gouvernance transparente et responsable
- Défense de l'emploi
- Respect de l'environnement par les entreprises, notamment les efforts effectués dans ce domaine en matière de décarbonation.

Les résolutions et recommandations sont réalisées par Proxinvest selon les principes de vote définis par le groupe.

L'analyse fournie par Proxinvest est utilisée à titre informatif au sein de AKAM. A ce titre, le gérant peut décider de voter différemment s'il le juge nécessaire dans l'intérêt des porteurs.

Par principe, il est recommandé aux gérants de voter sur l'ensemble des valeurs actions présentes en portefeuille pour lesquelles ils estiment disposer des éléments d'information nécessaires afin de participer au vote.

Le rapport relatif aux votes est transmis au groupe (Direction des investissements) et est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

En 2025, nous avons voté à 100 assemblées générales sur 103 possibles, soit un taux de participation de 97.1%, pour un total de votes de 3 747 sur les actions.

Une partie de ces votes a concerné des résolutions liées à des sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance :

Nombre de votes liés à des enjeux environnementaux	Nombre de vote liés à des enjeux sociaux	Nombre de votes liés à des enjeux de qualité de gouvernance	Total Votes ESG
--	--	---	-----------------

23 (soit 0.6%)	159 (soit 4.2%)	1 940 (soit 51.8%)	2122 (soit 56.6% des votes totaux exprimés)
Nombre de dépôt liés à des enjeux environnementaux	Nombre de dépôt liés à des enjeux sociaux	Nombre de dépôt liés à des enjeux de gouvernance	Total nombre de dépôts
0	0	0	0

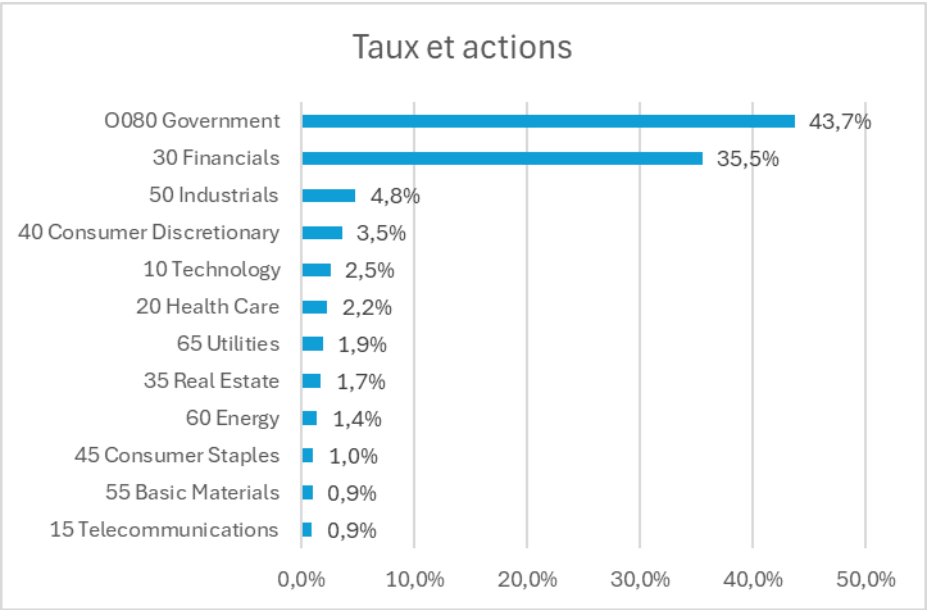
Votes ESG =

Votes Pour	Votes Contre	Abstention
1436 (38.3%)	686 (18.3%)	0 (0%)

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

La société de gestion ne publie pas ces informations, toutefois depuis 2022, AKAM fait noter son portefeuille en termes de taxonomie par Moody's.

Au 31/12/2025, le montant alloué au secteur de l'Energie a été augmenté de 37% par rapport à 2024, soit 1,4% de nos encours long terme (hors OPCVM).



Et se répartit de la façon suivante :

Emetteur	Montant en euros
ENI	5 773 407
REPSOL	3 583 300
TOTAL ENERGIES SE	50 916 555
GALP ENERGIA	87 780
SIEMENS ENERGY	14 345 660
Total	74 706 702

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique

A ce jour, AKAM n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Malgré cette absence d'objectifs précis, la société de gestion suit la politique climat adoptée par l'Agirc-Arrco en 2023 qui intègre notamment des critères d'exclusion concernant les titres des émetteurs fortement impliqués dans le charbon d'une part, et dans les activités non conventionnelles liées au pétrole et au gaz d'autre part et qui ne s'orientent pas vers une stratégie crédible de sortie de ces secteurs.

Par ailleurs, elle continue de réduire son empreinte carbone par le biais d'investissements en obligations vertes et le vote.

Au 31/12/2025 nos encours en greens bonds, social bonds et sustainable bonds s'élèvent respectivement à :

Bonds	en M€
Green bonds	304,8
Social bonds	156,8
Sustainable bonds	119,1
Total	580,7

Soit (13% de notre encours obligataire)

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A ce jour, AKAM n'est pas en mesure de définir des objectifs quantitatifs pour 2030.

Ne disposant pas de personnel dédié ayant l'expérience nécessaire dans ce domaine, la société de gestion n'a pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Par ailleurs, les informations ne sont pas toujours disponibles auprès des sociétés.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La société de gestion considère que les critères ESG sont des facteurs de risque, et qu'à ce titre, ils peuvent générer des risques de conformité réglementaire, des risques opérationnels et des risques financiers.

Les contraintes et limites ESG fixées par le groupe sont indiquées dans la documentation contractuelle (mandat de gestion, prospectus) et sont suivies au même titre que toutes les autres contraintes en matière de risque.

Au 31/12/2025, le portefeuille de AKAM est principalement investi en France (50,9 % des encours long terme) ou dans d'autres pays de l'Union Européenne (38,6% des encours long terme). Les encours sont donc relativement peu exposés aux risques ESG dans la mesure où les pays de l'Union européenne possèdent une réglementation stricte en matière de droit du travail, d'environnement, de sécurité ou de corruption.

Par ailleurs, les valeurs investies sont peu exposées aux risques climatiques, 79% des encours long terme sont investis dans le secteur des sociétés financières et des emprunts d'Etat ou assimilés, dont l'exposition aux risques physiques du changement climatique est limitée. Les principaux risques du portefeuille résident principalement dans celui de la transition vers une économie bas-carbone et dans celui de l'évolution du contexte réglementaire.

9. Prise en compte des critères ESG dans les produits gérés et parts des encours

A ce jour, les mandats et les fonds gérés par Klesia Finances relèvent tous de l'article 6 du règlement SFDR. La prise en compte des facteurs ESG est essentiellement qualitative, et contraignante en termes de limite. Cependant, AKAM ne promeut ni le caractère ESG des fonds, ni la nature durable des investissements.

Klesia-K Retraite Euro					
Classe d'actifs	Encours au 31/12/2025	Critères ESG	Exclusion	SFDR	Vote aux AG
FIA dédié Mixte	4 760 M€	Best in class Exclusion	Tabac, armement controversés	Article 6	oui
Klesia-K Actions Euro					
Opcvm dédié Actions pays zone euro	15 M€	Best in class Exclusion	Tabac, armement controversés	Article 6	oui
Klesia-K Obligations Haut Rendement					
FIA dédié Obligations et autres titres de créances libellés en euro	94 M€	Best in class Exclusion	Tabac, armement controversés	Article 6	oui
Klesia-K MultiGestion Actions					
FIA dédié Fonds de fonds actions internationales	0.6 M€	-	-	Article 6	N/A
Mandats de gestion long terme					
Mandats taux (3) et diversifiés (2)	1 109 M€	Best in class Exclusion	Tabac, armement controversés	-	oui

10. Information des clients sur la prise en charge des critères ESG

AKAM exerçant son activité de gestion de portefeuille exclusivement pour le compte de la clientèle groupe et aucune démarche commerciale n'étant pratiquée, elle ne dispose pas de canaux de distribution ni de site internet.

Toute information relative à l'ESG et aux investissements durables est disponible dans les rapports annuels des OPC ainsi que dans leurs prospectus respectifs.

Concernant la gestion sous mandat, nos mandats suivent la même politique ESG que celle appliquée aux OPC.

Les informations sur la prise en compte des critères ESG sont par ailleurs communiquées lors de comités financiers trimestriels entre la société de gestion et la Direction des investissements du groupe.

11. Non prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sont un moyen de mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité. Il s'agit d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs basés principalement sur des considérations environnementales ou sociales.

Actuellement, AKAM n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives au sens de l'Article 4 SFDR pour les raisons suivantes : la société de gestion n'a pas de personnel dédié lui permettant de procéder à une analyse approfondie des critères extra-financiers, la disponibilité et la qualité des données publiées par les émetteurs ne permettent pas encore un suivi précis des indicateurs.

12. Adhésion de la société de gestion ou des produits à une charte ou label sur les prises en compte des critères ESG

Les fonds gérés par la société de gestion relèvent de l'article 6 SFDR. Ils ne sont pas labellisés ISR, par conséquent, AKAM n'adhère à aucune charte ou label.

13. Plan d'amélioration

La société de gestion mettra en œuvre une politique ESG plus restrictive au fur et à mesure des demandes des clients.

La fédération Agirc-Arrco actualise régulièrement la liste des émetteurs et des titres concernés par les critères d'exclusion (données fournies par l'ONG Urgewald) en fonction des nouvelles émissions de titres ou d'évolution significative des données des entreprises. Elle fournit les seuils d'exclusion applicables à tout nouvel investissement concernant la production d'électricité à partir du charbon et la part du charbon dans le chiffre d'affaires des entreprises exposées à ce secteur.